

DIRECTION DE LA GESTION DU RÉSEAU

Mairie de ANTILLY

2 place de l'Eglise

60620 ANTILLY

À l'attention de M. NAPORA

Affaire suivie par : Perrot Cédric

Tél : 03 44 92 71 14

e-mail : cedric.perrot@sicae-oise.fr

Référence : CO-SIC-23-0280

Compiègne, le 10 mai 2023

Objet : Votre courrier du 20/04/2022

Opposition au déploiement des compteurs Linky dans votre commune

Lettre recommandée avec A.R. n°2C 163 230 3823 1

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception en date du 20 avril 2023 de votre courrier, nous informant de la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2023 n° D 2023 04, transmise à la préfecture le 02/02/2023, concernant la « Décision interdisant l'implantation de compteurs communicants sur le territoire de la commune d'Antilly ».

Dans cette délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité et après en avoir délibéré, que les compteurs d'électricité ne seront pas remplacés par des compteurs communicants de type LINKY.

Le déploiement du compteur Linky sur l'ensemble du territoire français a été rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, et notamment par des articles du code de l'énergie (les articles R341-4 à R341-8 du code de l'énergie) imposent aux gestionnaires des réseaux publics d'électricité le déploiement des compteurs communicants Linky.

SICAE-OISE, en tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, est tenu de respecter cette réglementation. En vertu de la hiérarchie des textes, une délibération ne peut s'opposer à des textes réglementaires. Nous avons échangé ensemble, lors de notre réunion du 04/05/2023, sur la nécessité de déployer le compteur LINKY sur votre commune.

C'est pour cette raison que nous exerçons le présent recours gracieux, en vue de l'annulation des alinéas de votre délibération n° D 2023 04 relatifs au refus de remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants.

Dans le cas où vous ne donniez pas une suite favorable à notre demande, nous serions contraints de solliciter l'appui des services de la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de votre délibération.


En attendant votre décision, les mesures suivantes seront mises en place :

1. Les compteurs LINKY déjà installés seront laissés en place ;
2. En cas de défaillance d'un compteur électronique ou électromécanique existant, il sera procédé à son remplacement par un compteur LINKY. Vous pouvez cependant vous opposer à ce remplacement par injonction, ce qui entraînera la mise hors tension du branchement concerné ;
3. Pour les nouveaux raccordements, un compteur LINKY sera systématiquement posé. Vous pouvez également vous opposer par injonction à la réalisation du branchement, en complétant le formulaire de qualification qui est envoyé à la commune. Dans ce cas, le client sera informé de l'injonction de la commune, et le branchement ne sera pas réalisé ;
4. Les rendez-vous pris délibérément par des clients pour le remplacement du compteur existant par un compteur LINKY, notamment suite aux communications réalisées par SICAE-OISE avant réception de votre courrier du 20 Avril 2023, seront honorés ;
5. Le déploiement en masse des compteurs sur la commune d'Antilly est suspendu en attendant le résultat des différents recours.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur de la Gestion du Réseau



Benoit Lahoche